

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 11 avril 2017****PROCES-VERBAL****Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 19 – Conseillers votants : 25**

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2017, le mardi 11 avril 2017, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Eric GUILBERT, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Pierrette SAINT JEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Sonia THIOU, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Corinne POUSSET, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Joseph SACHOT, et Marie-Claude SELLIER MARLIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Sylvie FROUGIER à Jean-Yves LIVENAIS

Franck HEMERY à Marc VANCAMPEN

Dominique MASSÉ à Catherine CAUSSE

Edwige CASTELLI à Eric GUILBERT

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Patrick MOQUAY à Marie-Claude SELLIER MARLIN

**Excusée :** Valérie MESNARD

**Absents :** Franck METEAU et Thibault BRECHKOFF.

**Egalement présents :** Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D025/2017 le 01/03/2017 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Le quarteto la marca »

D026/2017 le 01/03/2017 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Les anges de passage »

D027/2017 le 01/03/2017 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « La 432 »

D028/2017 le 01/03/2017 – Règlement d'utilisation des minibus de l'ass<sup>o</sup> CASTEL, de l'OMS et de la commune de Saint-Pierre d'Oléron

D029/2017 le 01/03/2017 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Batucada Samba IO »

D030/2017 le 06/03/2017 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Nulle part »

D031/2017 le 20/03/2017 – Contrat d'engagement artistique « Vents marine »

D032/2017 le 21/03/2017 – Régie d'avances « Organisation de spectacles et d'animations » modificatif

D033/2017 le 29/03/2017 – Régie de recettes « Camping municipal » nomination des mandataires

D034/2017 le 04/04/2017 - Régie de recettes « Droits de place domaine portuaire » compte DFT

D035/2017 le 31/03/2017 - Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Shaolin temple defenders »

D036/2017 le 31/03/2017 - Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Faut qu'ça guinche »

D037/2017 le 04/04/2017 – Fin de bail La Minoterie - Espoir 17

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

Session ordinaire

**FINANCES**

- Golf municipal – Exploitation du restaurant-bar
- Vente d'un véhicule communal

**PERSONNEL**

- Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier pour effectuer la surveillance nocturne du camping municipal

**FINANCES****GOLF MUNICIPAL-EXPLOITATION DU RESTAURANT-BAR**

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la RAGO en date du 10/06/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une proposition concernant l'exploitation du restaurant-bar du golf municipal.

Le projet de convention de mise à disposition en fixe les termes.

*\*Monsieur le maire rappelle que le clubhouse est terminé mais que la première offre pour le restaurant du golf n'avait pas abouti. Il informe l'assemblée qu'une candidature sérieuse a été retenue pour une ouverture début mai. Cela va répondre à une grande attente des golfeurs et permettre l'animation du clubhouse en plus de la création du putting green et de l'accès direct au practice par le pont qui reflète une certaine dynamique.*

*\*Marie-Claude Sellier-Marlin demande la provenance de ce restaurateur.*

*\*Monsieur le maire répond Hautefort en Dordogne, il précise avoir reçu vingt-quatre candidatures de l'Afrique du sud à Saint-Georges d'Oléron. Il y a eu des visites sur site avec les élus, ce candidat semblait motivé, dynamique et avait une possibilité de logement sur l'île. Il ajoute que le fonctionnement d'un restaurant de golf est différent d'un restaurant classique avec des horaires souvent décalés selon la durée des compétitions.*

*\*Charles Leboeuf ajoute que monsieur Druésne est un professionnel, dynamique qui va « booster » l'ambiance au golf.*

*\*Monsieur le maire invite l'assistance à aller découvrir ce nouveau restaurant sur un site magnifique.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

**FIXE** la redevance à 500 € HT /mois jusqu'au 31/12/2017

**FIXE** la redevance à 700 €HT/mois à partir du 01/01/2018.

**FIXE** la redevance à 900 €HT/mois à partir du 01/01/2019.

**AUTORISE** monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention

**VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL**

Monsieur le maire propose de mettre en vente des véhicules du dépôt communal, qui ne sont plus utilisés.

- ✓ Citroën AX (2655 WD 17) : 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

**ACCEPTE** ce prix de vente.

**PERSONNEL****RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER POUR EFFECTUER LA SURVEILLANCE NOCTURNE DU CAMPING MUNICIPAL.**

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 – alinéa 2 – de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois.

La collectivité se trouve confrontée à compter de cette année à un besoin de personnel saisonnier pour effectuer la surveillance nocturne du camping municipal.

Considérant la nécessité pour ce saisonnier d'être présent sur le site de 20h00 à 6h00 du matin, il y a lieu d'instaurer un régime d'équivalence à compter de cette année et pour les années à venir, pour le personnel saisonnier affecté au camping municipal susceptible d'effectuer la surveillance nocturne.

L'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles.

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier un agent non titulaire à temps complet dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 2 – de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et d'adopter le régime d'équivalence horaire ci-dessous, sur avis du comité technique, à compter de cette année et pour les années à venir, et ce pour tout le personnel saisonnier affecté au camping municipal et susceptible d'effectuer la surveillance nocturne.

<b>Surveillance nocturne du camping municipal</b>	
<b>Temps de présence</b>	<b>Temps d'équivalence</b>
Présence du site de 20h00 à 06h00 (10 heures)	07 heures

Le saisonnier recruté du 12 avril 2017 au 1<sup>er</sup> octobre 2017 inclus, sera rémunéré à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, à l'indice brut 347 et percevra une indemnité horaire fixée à 0,17 €, pour travail de nuit effectué entre 21 heures et 06 heures du matin.

Enfin, en additif à la délibération du 7 mars 2017 créant notamment pour le camping municipal, les emplois saisonniers à temps complet, suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique du 30/03/2017 au 29/09/2017 inclus,
- 1 emploi d'adjoint technique du 03/04/2017 au 01/10/2017 inclus,
- 1 emploi d'adjoint technique du 03/07/2017 au 03/09/2017 inclus,

Il est précisé que ces agents pourront percevoir en plus de leur rémunération indiciaire, le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant 34,16 € la nuitée, majorée de 50% le week-end et les jours fériés, pour effectuer une surveillance nocturne de 20h00 à 06h00, en respectant les prescriptions minimales sur la durée légale du travail fixées à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

*\*Monsieur le maire rappelle que cette délibération est due à la directive préfectorale concernant la sécurité dans les campings suite à un incendie dans un camping de Saint-Georges l'été dernier. D'où l'obligation pour tous les campings privés ou publics d'avoir une personne à demeure qui assure par sa présence la sécurité 24h/24 en cas de sinistre. Il rappelle son inquiétude de ne pas ouvrir le camping à la date prévue faute de possibilité d'hébergement et de candidat pour la surveillance nocturne, la possibilité d'un gardiennage de nuit par une entreprise a été abandonnée compte tenu d'un surcoût considérable. La préfecture a accepté par dérogation l'installation d'un chalet sur site pour offrir un hébergement et la commune a ouvert le recrutement pour un saisonnier qui sera présent sur site. Il explique qu'une présence de 10 heures est considérée comme un temps de travail de 3,5 heures, cela semblait peu au niveau de la rémunération. Il ajoute que les candidats avaient de l'expérience et étaient, pour certains, retraités militaires. Cette personne est recrutée sur cinq nuits et pour les deux autres l'un des agents saisonniers est présent. Cette solution permet d'ouvrir le camping et d'avoir un « faible coût » bien qu'il faudra réajuster les dépenses du budget. Il rappelle que le camping est en risque feu faible. Il indique que cette délibération ne pouvait pas attendre le conseil municipal de mai.*

*\*Catherine Causse fait remarquer qu'il est noté « percevra une indemnité horaire fixée à 0,17 €, pour travail de nuit effectué entre 21 heures et 06 heures du matin ».*

*\*Marie-Claude Sellier Marlin indique qu'il s'agit du travail de nuit de 21 heures à 6 heures mais que le saisonnier est présent de 20h à 6h.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

**RECRUTE** un agent du 12 avril au 1<sup>er</sup> octobre 2017 rémunéré à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, à l'indice brut 347 et percevra une indemnité horaire fixée à 0,17 €, pour travail de nuit effectué entre 21 heures et 06 heures du matin.

**FIXE** le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant 34,16 € la nuitée, majorée de 50% le week-end et les jours fériés, pour effectuer une surveillance nocturne de 20h00 à 06h00.

*\*Monsieur le maire fait part des dotations des communes, certaines perdent 14% de dotation globale de fonctionnement, les collectivités sont « pressurisées ». Pour information la commune de Saint-Pierre d'Oléron va perdre 9% cette année avec une prévision au budget de 1 215 000 € de DGF contre 1 196 000 € effectifs soit une perte de 18 417 €. Concernant la dotation de solidarité urbaine (DSU) il était prévu au budget 127 558 €, elle tombe à 114 802 € soit une perte de 12 756 €. La dotation nationale de péréquation passe de 370 000 € à 348 818 € soit une perte de 21 000 €. Concernant les taxes foncières et d'habitation une perte de 24 000 €. De plus la DSU va disparaître pour la commune. Sur les années 2017, 2018, 2019 cela fera 110 000 € de moins ajouté à la baisse de la DGF. Ce qui représente pour la commune une perte totale sur trois ans de 1 500 000 €.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30*

**Prochain conseil municipal : Mardi 16 mai 2017**

Secrétaire de séance,  
Charles LEBOEUF.

Le maire,  
Christophe SUEUR.